

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Magali BORRE
Tél. : 03 87 34 33 13
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : magali.borre@moselle.gouv.fr
Réf. : MB/CB

Monsieur le Maire
de la commune de FRESNES EN SAULNOIS
Mairie
47 rue de l'Eglise
57170 – FRESNES EN SAULNOIS

Objet : Dossier de déclaration concernant une station
d'épuration à FRESNES EN SAULNOIS
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 18 juillet 2012

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la mise aux normes du système d'assainissement
de la commune de FRESNES EN SAULNOIS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 juin 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

BEREST,
AERM,

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


PATRICIA LANAYE